

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2020\_091

Séance du lundi 27 juillet 2020

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 22/07/2020
Présents : 17	<i>L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,</i>
Votants: 17	
Pour : 17	
Contre : 0	<u>Présents</u> : Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stephan MAURIN, Olivier MALACHANNE, Lucie BONICEL, Sophie BOISSIER, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Gilles MERCIER, Guillaume HARVOIS, Mathieu PUCHERAL, Florence BOISSIER, Thibaud MALGOUYRES, Cyril DJALMIT, Julie DELES
Secrétaire de séance: François FOLCHER	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Daniel MOLINES, Clara ARBOUSSET <u>Absents</u> :

Objet: Plan de Financement travaux suite à la catastrophe naturelle - DE\_2020\_091

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION -DE\_2020\_088**

Monsieur le maire rappelle que à la suite des intempéries qui ont affecté notre commune le 12 juin dernier, de lourds dégâts ont été constatés et une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle est en cours d'instruction.

De manière corrélée mais concomitante à cette procédure, la dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSCE) a vocation à être mobilisée pour les dégâts causés aux biens non assurables appartenant à la collectivité.

Il est donc proposé de solliciter cette dotation auprès des services de l'Etat ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les opérations de travaux proposées visant à restaurer les dégâts des biens endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 147 510 € H.T. 177 012 € T.T.C.
- d'accepter le plan de financement prévisionnel dans la mesure où les services de l'état, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, accorderaient les subventions demandées.
- de charger M. Le maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Stéphane Maurin

  


